



Le 29 mai 2024

**PAR COURRIEL**

**François Ramsay**

Vice-président – Affaires corporatives,  
juridiques et réglementaires et chef de la  
gouvernance (par intérim)  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0271**

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 16 mai 2024 et visant à obtenir :

« *J'aimerais savoir combien a coûté le jeu lancé aujourd'hui par Hydro-Québec ? Quelle firme a été embauchée ? Était-ce gré à gré ou par appel d'offres ? J'aimerais également obtenir le contrat entre cette firme et Hydro-Québec. »*

(Transcription intégrale)

Concernant les trois premiers points de votre requête, après analyse, nous vous informons que le développement du jeu de simulation sur le mix énergétique a coûté environ 150 000 \$. Ces coûts sont couverts par le budget annuel de publicité d'Hydro-Québec, sans aucun impact sur les tarifs d'électricité. Ce jeu est un moyen additionnel de rejoindre le grand public et leur permettre de mieux comprendre les objectifs et défis liés à l'augmentation des besoins en électricité à l'horizon 2035. Pour la création du jeu, les équipes d'Hydro-Québec ont collaboré avec l'agence Ig2, qui est sous contrat-cadre avec Hydro-Québec à la suite d'un appel d'offres.

Concernant le quatrième point de votre requête, concernant la copie du contrat, après analyse, nous constatons qu'il s'agit de renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec ou fournis par un tiers qui sont habituellement traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme et de nuire de façon substantielle à notre compétitivité et à celle du fournisseur. À cet égard, nous invoquons les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.